Séance du Conseil communal du vendredi 31 janvier 2003 à 19h15.

1. Procès-verbal de la précédente séance tenue par le Conseil communal.

CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

2. Compte de l'exercice 2001 au service ordinaire. Approbation.

Le compte budgétaire de l'exercice 2001, au service ordinaire, se clôture par une situation active de 9.339.399 francs.

3. Budget 2002. Modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Par délibérations du 30 décembre 2002, le Centre Public d'Aide Sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2002.

La modification n°1 présente au service ordinaire :

En recettes

- Des recettes de prestations en plus de : 27.359,02 €

Des recettes de transferts en plus de : 116.372,99 €

- Des recettes de dette en plus de : 723,00 €

En dépense

- Des dépenses de personnel en plus de : 84.056,38 €

- Des dépenses de fonctionnement en plus de : 46.601,06 €

- Des dépenses de transferts en moins de : 14.712,31 €

- Des dépenses de dette en moins de : 56.091,22 €

En conclusion:

- Le solde positif soit un montant de 76.527,21 € est transféré, par prélèvement, au fonds de réserve ordinaire ;
- L'équilibre budgétaire est ainsi respecté. Les recettes et les dépenses s'élèvent donc respectivement à 17.892.683,45 € ;
- Le fonds de réserve ordinaire, compte tenu du boni du compte de l'exercice 2001 est ainsi porté de 421.400 € à 743.680 € (de 17 millions à 30 millions de francs).

La modification budgétaire n°1 au service extraordi naire se résume comme suit :

En recettes et en dépenses

 Habitations pour personnes âgées (Cité des Chaufours à Maffle) + 20.518,32

 Matériel informatique (administration générale, patrimoine privé et soins à domicile) + 15.588,93 €

Les recettes, comme les dépenses, sont augmentées de 36.107,25 €, ce qui porte le budget extraordinaire à 631.197,97 €.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

- 4. Compte 2001 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.
- 5. Modifications budgétaires 2002 des Fabriques d'Eglise :
- -Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand

Avis.

FINANCES COMMUNALES

6. Budget de l'exercice 2003. Douzièmes provisoires.

En séance du Conseil communal du 7 décembre 2002, il fut question, pour respecter la loi, de solliciter le vote d'un second douzième provisoire dans le courant du mois de janvier 2003 pour honorer les dépenses de personnel, de fonctionnement et de transferts pour le mois de février 2003.

En effet, on attend pour les prochains jours la décision du Ministre de l'Intérieur concernant la prise en charge des débours relatifs aux réparations des dégradations dues aux inondations de juin, d'août et de décembre 2002.

En outre, il est souhaitable de disposer du montant des droits constatés et des dépenses engagées au cours de l'exercice 2002 afin de pouvoir mieux ajuster les crédits à prévoir au budget de l'exercice 2003.

Les budgets seront soumis à l'assemblée fin du mois de février.

POLICE LOCALE

7. Budget de l'exercice 2003. Second douzième provisoire.

En vertu de l'article 13 de l'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, il est sollicité du Conseil communal le vote d'un second douzième provisoire sachant que pour

respecter la loi, au mois de décembre 2002, un premier douzième provisoire a déjà été sollicité afin d'honorer les dépenses ordinaires obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transfert pour les mois de janvier et février 2003.

Suite aux récentes publications (Moniteur belge du 21 janvier 2003) des circulaires PLP 28 bis et PLP 29 complétant les directives pour l'établissement du budget 2003 et de l'arrêté royal portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale pour l'année 2003, il faut convenir qu'il est impossible d'élaborer le budget correctement dans des délais aussi brefs

Le budget de la zone de police pour l'exercice 2003 sera soumis à l'approbation du Conseil communal à la fin du mois de février 2003.

INFORMATIQUE

8. Déclaration O.N.S.S. Principe d'un marché et désignation du fournisseur. Notification.

Depuis janvier 2003, chaque employeur doit déclarer le début de l'occupation d'un agent avant son entrée en service.

La DIMONA est une déclaration électronique par laquelle l'employeur communique à l'O.N.S.S. l'engagement ou la sortie d'un travailleur. Celle-ci doit s'effectuer au plus tard dès le début de l'entrée en service du travailleur ou dans les 24 heures de sa sortie.

Il a été acquis au CIGER, fournisseur de PERSEE (gestion des salaires), l'ensemble des programmes et des services nécessaires à ces démarches.

Vu les brefs délais qui étaient imposés par l'ONSS, le Collège échevinal fut amené à prendre des mesures urgentes pour faire face à cette situation.

9. Equipement informatique des services techniques et administratifs. Attribution du marché par procédure négociée. Notification.

La restructuration des services administratifs et techniques avait nécessité une nouvelle répartition du personnel dans les locaux du Centre administratif communal. Certains travaux ont dû être exécutés dans le bâtiment, des modifications des installations techniques et informatiques ont résulté de ce réaménagement.

Il fut donc impératif de pourvoir à l'équipement du personnel sans délai pour assurer la continuité du service technique.

Le Collège échevinal, en séance du 3 avril 2002, avait donc pris les décisions qui s'imposaient, en faisant usage de l'article 234, alinéa 3 de la Nouvelle Loi communale.

DISTRIBUTION D'EAU

10. Souscription de parts sociales :

- en vue de financer les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau à la Cité des Chaufours à Maffle ;
- pour l'alimentation de 4 habitations rue Fontaine de la Blanche à Bouvignies.

CIRCULATION ROUTIERE

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – route régionale N56 Ath-Maffle. Arrêté ministériel. Approbation.

Par courrier du 20 décembre 2002, le Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports a transmis un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au niveau de la route régionale N56 – Traversée d'Ath (Sections d'Ath et Maffle).

Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis, au Conseil Communal, lequel doit parvenir aux autorités régionales dans un délai de soixante jours prenant cours à dater de la demande.

Ledit arrêté prévoit en fait d'officialiser les vitesses autorisées actuellement le long de ce tronçon, entre le signal d'agglomération F1 à hauteur de la Cité Boisdenghien, suivi d'un signal C43, autorisant la circulation à 70 km/heure, jusqu'au carrefour du Chemin du Vieux Ath/Rue de Beaumont.

Après mûre réflexion, le Collège des Bourgmestre et Echevins estime qu'il serait préférable, vu la forte densité de population, les nombreux enfants et adolescents circulant le long de cette voirie fort encombrée, de ramener la vitesse à 50 km/heure depuis la Cité Boisdenghien jusqu'au carrefour susvisé.

BATIMENTS COMMUNAUX

12. Remplacement d'une des chaudières du Centre administratif communal. Choix des modes de marché et de financement. Notification.

Chauffé à partir de deux grosses chaudières dont l'une, de marque Buderus, en service depuis plus de vingt ans, le Centre Administratif Communal s'est vu privé – dans plus de la moitié de sa superficie – de chauffage, l'un des éléments en fonte défectueux ayant rendu ladite chaudière tout à fait inutilisable.

Etant donné l'âge de l'ensemble des autres éléments, il était fort hasardeux de se limiter à remplacer cet élément.

Durant cette période particulièrement froide, le Directeur des Services techniques communaux a proposé au Collège échevinal, vu l'urgence, de remplacer cette chaudière par un Ecogroupage comprenant trois chaudières de 67 KW, garanties dix ans sur la fonte, à brûleur atmosphérique à veilleuse, doté d'un dispositif de collecteur hydraulique avec circulateurs, clapet anti thermosiphon et vannes d'isolement.

Cet ensemble dispose en outre d'une soupape différentielle, de vannes d'isolement, de robinet de vidanges et de purgeurs automatiques et d'une régularisation en cascade en fonction des conditions extérieures.

Le tout est complété d'un coffret électrique comprenant le module de régulation et les protections ad hoc.

Ce marché a été passé par voie de procédure négociée.

PLAN COMMUNAL DU LOGEMENT

13. Programme spécial d'investissements du Ministre du Logement, M. DAERDEN, pour la rénovation d'immeubles appartenant aux sociétés locatives. Immeubles sis rues de l'Ancien Casino et de Messine. Approbation du projet. Par courrier du 19 décembre dernier, la Société Wallonne du Logement a transmis aux Communes le contenu de la circulaire L/2002/25 de M. le Ministre DAERDEN concernant la qualité de l'habitat social locatif et, tout particulièrement, le programme spécial d'investissement.

Cette circulaire, s'inscrivant dans l'ancrage communal, traitait d'un inventaire de travaux prioritaires qui pourraient être effectués par la société de logement de service public.

En date du 17 janvier 2003, la Société « L'Habitat du Pays Vert » a transmis la liste des logements qui pourraient être repris, après accord du Conseil Communal, dans le cadre du programme spécial d'investissement.

Au niveau de la Ville d'Ath, les immeubles sis rue de l'ancien Casino, n°1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 et rue de Mes sine, n°20 sont repris à la délibération de la Soc iété concernée.

ACADEMIE DE MUSIQUE

14. Organisation des cours au 1er janvier 2003.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} janvier 2003.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1^{er} octobre 2002.